



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2700

OBJET

**Autorisation de signature des accords collectifs relatifs aux
Négociations Annuelles Obligatoires au titre de l'année 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre de 17 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

Excusés : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Francis MAGDALOU,

Absents : Henri BENABENT, Christian LOUBET

Procurations : Raymond BERDOU donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Marc SANCHEZ
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance : Elisabeth CLAIN

Madame la Présidente rappelle que la démarche de négociations annuelles obligatoires engagée avec le délégué syndical, est en cours de finalisation avec signature d'ici la fin de l'année.

Madame la Présidente propose ainsi plusieurs mesures :

- L'attribution d'une prime annuelle exceptionnelle d'un montant de 1000€ décomposée comme suit :

800€ de prime de soutien au pouvoir d'achat

200€ de prime transport (sauf agents disposant d'un véhicule de service avec remisage à domicile).

- Revalorisation du chèque déjeuner de 9€ à 11€ avec mise en place dès le mois de janvier 2024 pour l'ensemble des salariés.
- Majoration du forfait d'astreinte de 25% comme compensation d'une contrainte professionnelle réelle, avec une effectivité dès janvier 2024 également.
- Revalorisation de la prise en charge par le SMDEA des mutuelles Prévoyance et Santé à 60%.
- Enfin, instauration d'un temps de travail aménagé avec réduction du temps de travail à 80 % pour le personnel de plus de 62 ans.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
Ladite présentation

▪ **MANDATE,**
Madame la Présidente, ou son délégataire, pour poursuivre les négociations annuelles obligatoires avec le délégué syndical du SMDEA.

AUTORISE,

Madame la Présidente à signer l'accord collectif relatif aux négociations annuelles obligatoires au titre de l'année 2023.


La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI